

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS "PRÊTE-A-CRUSHER NEW GAME"

Article 1 – ORGANISATEUR

La société **DIRAMODE**, enregistrée au registre du commerce sous le numéro 30157193100098 dont le siège social est situé au **18 rue Denis Papin, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ** ci-après « **Pimkie** » ou « **l'Organisateur** »,

organise un jeu-concours gratuit sur internet sans obligation d'achat dénommé « **Prête-à-crusher New Game** » (ci-après le « **Jeu-concours** ») qui se déroulera du **25/01/2023** au **01/02/2023** dans les conditions ci-après définies.

Le Jeu-concours est organisé en partenariat avec la société **BRAINSONIC**, société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé au 45 rue Sedaine, et immatriculée sous le n° de SIRET 448 567 867.

Ci-après désignée sous le nom « **Sous-traitant** »,

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (ci-après les « **Participants** » ou le « **Participant** »), à l'exclusion des représentants et salariés de l'organisateur, de ses prestataires et de leurs sous-traitants ainsi que des membres de leur famille.

La participation à ce Jeu-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Tout participant reconnaît ainsi avoir pris connaissance du présent règlement.

La participation au Jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot par personne désignée gagnante. Les participants s'interdisent de participer au Jeu via plusieurs comptes Instagram® différents, créés à leur initiative.

Toutes les participations incomplètes, illisibles, erronées ou falsifiées seront considérées comme nulles.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.

L'Organisateur et son Sous-traitant se réservent le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation qui n'aurait pas respecté pas le présent règlement ou s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes, ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle, dans le cadre de la participation au Jeu-concours.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-concours est gratuite et se déroulera comme suit :

Pour participer au Jeu-concours, les Participants devront s'assurer que les conditions cumulatives suivantes soient respectées :

- Se créer un compte Instagram personnel ;
- Être majeur à la date du début du Jeu-concours ;
- Être abonné au compte Instagram @pimkie ;
- Aimer et commenter la publication du compte Instagram @pimkie avec la pièce qu'ils souhaitent gagner parmi la sélection proposée par Pimkie.

Les gagnants (ci-après les « Gagnants ») seront notifiés via la messagerie dédiée de la plateforme hébergeant le Jeu-concours et la fin du Jeu-concours sera annoncée sur les réseaux sociaux de l'Organisateur .

Toute déclaration ou participation mensongère ou inexacte d'un Participant entraînera son exclusion automatique du Jeu-concours, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée à ce titre, ce dernier se réservant le droit de poursuivre toute participation frauduleuse et d'annuler tout gain lié à ce type de participation. En outre, l'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants.

Article 4 – DOTATION

Trois (3) Gagnants seront tirés au sort parmi les Participants.

Les Participants ayant participé au Jeu-concours entre le **25/01/2023** au **01/02/2023** et ayant été tiré au sort à son terme seront désignés Gagnants et récompensés par l'attribution du lot suivant :

- **Un (1) code promotionnel par Gagnant qui permettra de déduire du panier d'achat(s) le coût de la pièce préalablement choisie en commentaire ainsi que les frais de livraison, valable sur le site internet www.pimkie.fr. Le code promotionnel n'est conditionné à aucun minimum d'achat.**

Le gain du Jeu-concours est incessible et seuls les trois (3) Gagnants pourront en bénéficier. Les lots ne sont pas modifiables et devront être acceptés en l'état.

Les Gagnants sélectionnés devront se manifester dans les **2** jours suivant le jour où ils ont été contactés, à défaut il ne sera plus autorisé à réclamer son lot, qui sera automatiquement et de plein droit réattribué aux Participants ayant été désignés gagnants lors d'un deuxième tirage au sort.

Les résultats seront annoncés sur le site et/ou sur les différents comptes de réseaux sociaux de l'Organisateur au plus tard le **01/02/2023**,

Les lots seront remis de la manière suivante :

Les Gagnants seront contactés par l'Organisateur via la messagerie interne de la plateforme support du Jeu-concours. Lors de cette prise de contact il leur sera demandé de fournir leur adresse email pour l'envoi de la dotation. Les Gagnants devront fournir une adresse mail valable. Les dotations seront envoyées par email aux Gagnants, dans un délai de trois mois maximum à compter de la réception de l'adresse mail.

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de nature et de valeur équivalente.

Ni l'Organisateur, ni le Sous-traitant ne pourront être tenus pour responsables de l'envoi des dotations à une adresse e-mail inexacte du fait de la négligence des Gagnants. Si le code promotionnel n'a pas pu être remis aux Gagnants pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur ou du Sous-traitant (notamment changement d'adresse e-mail, adresse e-mail non valide, plus d'accès à la boîte mail, etc.), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les éventuels frais annexes et dépenses engagées par les Gagnants dans le cadre de la jouissance de sa dotation ne seront pas pris en charge par l'Organisateur et/ou son Sous-traitant.

Les Gagnants ne pourront pas demander à l'Organisateur et/ou son Sous-traitant la contre-valeur en euros de sa dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation.

La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée par les Gagnants à un tiers contre rémunération.

L'Organisateur et son Sous-traitant ne sauraient être tenus pour responsables de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, de la dotation par les Gagnants.

Ni l'Organisateur ni le Sous-traitant ne peuvent être tenus pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation de la dotation par les Gagnants. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Il est expressément entendu que l'Organisateur et son Sous-traitant n'ont pas la qualité de distributeur, vendeur, producteur ou fabricant et ne saurait donc voir leur responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur et/ou de son Sous-traitant en ce qui concerne la qualité ou les modalités de la dotation offerte dans le cadre du présent Jeu-concours.

Article 5 : DONNEES PERSONNELLES

5.1 Finalités du traitement

En participant au Jeu-concours, les Participants acceptent la collecte de leurs données personnelles.

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu-concours a pour finalité la gestion du Jeu-concours, la détermination des Gagnants, l'attribution et l'acheminement des dotations.

Dans l'hypothèse où l'Organisateur souhaiterait utiliser les données collectées auprès du Participant à des fins de prospection commerciale, il ne pourra le faire qu'avec l'accord exprès du Participant. L'Organisateur pourra également être amené à transmettre ces données à ses partenaires à des fins de prospection commerciale. Cette transmission nécessite de nouveau l'obtention de l'accord exprès du Participant, recueilli au moyen d'une seconde demande d'autorisation distincte de la première.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

5.2 Destinataires des données

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront éventuellement être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès de chaque Participant.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées au Sous-Traitant pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu-concours.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

5.3 Sécurité et confidentialité des données

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

5.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement indiqué à l'article 5.1. En tout état de cause, la durée ne pourra excéder 1 (un) an. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

5.5 Vos droits

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse postale du Jeu-concours.

Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité à l'adresse suivante : dpo@pimkie.com

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu-concours seront réputés renoncer à leur participation au Jeu-concours.

Article 6 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'Organisateur ou par toute personne à laquelle ils délègueraient cette faculté. De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

Les Participants déclarent être informés et accepter expressément que l'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation à l'opération.

Les Participants feront preuve d'un comportement respectueux envers l'Organisateur ainsi qu'envers les autres Participants. Tout comportement irrespectueux pourra conduire à l'exclusion du Participant et l'interdiction de participer à l'opération.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où un Participant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté. Les Participants s'engagent à communiquer en bonne et due forme toutes les informations les concernant et nécessaires à la gestion de l'opération et à la remise des dotations. À tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

Le présent Jeu-concours est hébergé par l'application Instagram. Chaque Participant devra en respecter les conditions d'utilisation. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité de l'application Instagram qui peuvent être consultées directement sur leurs sites. Le siège social de Meta, groupe détenant Instagram au : 1601 Willow Road., Menlo Park, CA 94025. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation de l'application Instagram. De même, le participant la décharge de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Instagram, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à l'Organisateur.

Article 7 – RESERVE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent Jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Article 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

En cas de débours, tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, *sur la base d'une*

connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse de l'Organisateur, accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du Participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par Participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu-concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques enregistrées. Les Participants sont informés et déclarent accepter que la Participation à l'opération ne leur confère aucun droit sur les éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle diffusés ou mis à disposition par l'Organisateur.

Si l'Organisateur met à la disposition des Participants des éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle pour permettre la participation au Jeu-concours, l'Organisateur concède aux Participants un droit d'usage de ses éléments pour les seuls besoins et pour la seule durée de l'opération. Les Participants ne pourront donc pas exploiter et notamment pas modifier, reproduire ou diffuser ces éléments en dehors des utilisations pour les besoins de la participation à l'opération

Article 10 - FRAUDE

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 11 : REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme, dans le respect des conditions énoncées ci-après et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-concours.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'Organisateur, par courrier, avant la date de clôture du Jeu concours à l'adresse suivante : jeuconcours@pimkie.com
Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article 12 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute question se rapportant au fonctionnement de l'opération – à l'exclusion des contestations - pourra être formulée par email à l'adresse : jeuconcours@pimkie.com

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris.